

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE

Tél :

e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 22 54 11 60 / 67 02 44 78
Fax : 20 22 77 15
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 20 31 25 00 / 20 31 25 59
Fax : 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

FAUX PLAFONDS

Titre du Document :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lot N° 1.6

FEVRIER 2024

D.C.E

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P.....	3
1.1 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES.....	3
1.2 LIMITE DES PRESTATIONS.....	3
<i>1.3.1 Travaux à la charge du présent lot.....</i>	<i>3</i>
CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
2.2 TEXTES DE REFERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	4
2.3 COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS	4
2.4 PRESTATIONS DIVERSES COMMUNES A TOUS LES TYPES DE FAUX PLAFONDS	6

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent C.C.T.P a pour objet de décrire et de préciser les travaux de serrurerie nécessaires à la construction du poste de contrôles des fourgons (PCF) de **l'agence auxiliaire de la BCEAO à DALOA**.

1.1 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des grilles des finitions des locaux, des plans, coupes et détails divers établis par l'architecte, le présent C.C.T.P. complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

1.2 LIMITE DES PRESTATIONS

1.3.1 Travaux à la charge du présent lot

- Faux plafonds staff
- Les trappes de visites pour les lots techniques
- Les différentes découpes pour mise en place des appareils des lots techniques.

Travaux à la charge des autres corps d'état

Travaux à la charge du lot Peinture

- Peinture des ouvrages staff

Travaux à la charge du lot Electricité

- La fourniture et la mise en œuvre des luminaires.

Travaux à la charge du lot Climatisation - Ventilation

- La fourniture et la pose de bouches et grilles de ventilation.

CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suivant indications du Cahier des Clauses Spéciales des D.T.U. 25.51 (Staff) et 58.1 (Faux-plafonds), ils comprendront :

- Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages. La vérification de l'ossature et des matériaux conformes aux prescriptions réglementaire, notamment à celle relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement. D'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolation thermique et acoustique.
- Le tracé des différents niveaux des plafonds par système LASER (obligatoirement).

- La fourniture et la pose des ossatures métalliques et des dispositions de leur fixation à la structure porteuse.
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs, ou autres élément constituant le plafond proprement dit, y compris tous systèmes d'accrochage. De fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc...).
- La protection par galvanisation, électro-zingage, anodisation ou revêtement organique, de tous les éléments métalliques.

2.2 TEXTES DE REFERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La nature et qualité des matériaux seront définies par les documents ci-après :

- D.T.U. 25.51 pour faux plafonds staff
- D.T.U. 58.1 pour les faux plafonds tôles alu micro perforé.
- Règlement de sécurité dans les bâtiments recevant du public et plus particulièrement l'article C.O. 32, qui présente les conditions de recoupe des zones comprises entre faux plafonds et planchers.
- La norme française ci-après :
 - **N.F. B 54.050 – panneaux de fibres**
 - **NFP 67.101 et 67.102 pour les planchers surélevés**
- Les recommandations édictées par les fabricants.

2.3 COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS

Nature des faux plafonds tôles métallique micro perforés

Les plafonds tôles métalliques auront les caractéristiques ci- après :

- Réaction au feu : M1 incombustible avec présentation du P.V. du C.S.T.B. correspondant,
- Résistance au feu : coupe-feu ½ heure,
- Correction acoustique : excellence absorption avec présentation du P.V. du CE BTP,
- Tenue en milieu humide.

Le matériau proposé devra avoir une excellente tenue dans le temps en milieu humide de degré variant de 80 % à 100 % tout au long de l'année.

De plus il faudra que le matériau soit efficacement protégé contre toute pénétration d'humidité venant de la face chaude du matériau c'est – à- dire de la face supérieure.

Cette protection pour être véritablement efficace devra provenir de la nature constitutive du matériau de faux plafond et complétée au niveau des joints par un dispositif garanti pare vapeur.

Mise en œuvre

Tous les travaux du présent lot devront satisfaire aux conditions techniques définies dans le D.T.U. 58.1.

Ces prescriptions sont complétées par les précisions suivantes :

- Les suspentes, ossatures primaires et secondaires et toutes les visseries seront obligatoires et au minimum, en acier galvanisé à chaud,
- Le faux plafond sera entièrement démontable,
- Le volume restant entre le faux plafond et la sous face de toiture ou de plancher sera très largement ventilé et de ce fait les plaques du faux plafond devront être maintenues en place par des clips pour éviter tout phénomène de succion ou de surpression intérieur des locaux.

Dessins d'exécution – Calepinage - Prototype

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à l'Architecte et ce, avant début d'exécution, les dessins à grande échelle accompagnés des coupes grandeurs sur profils, dispositif de fixation et de réglage, barrière coupe-feu et barrière phoniques.

Prototypes

L'Entrepreneur sera tenu avant la mise en fabrication définitive, d'exécuter un prototype correspondant à un local type et comportant une séparation entre locaux et une séparation avec la circulation, ce prototype servira à la mise au point des traversées de graines au droit des barrières coupe-feu et les dispositifs d'accrochage à régler en accord avec les différentes entreprises ayant des ouvrages passant à l'intérieur du faux plafond.

Nature des faux – plafonds en staff

Les plaques de staff à polochonnée seront en plâtre à modeler, avec armature en toile de jute ou fibre de verre définies par la norme N.F.P. 73.301.

Mise en œuvre

Suivant les prescriptions du D.T.U. n° 25.51 complétées par les précisions suivantes :

- Les plafonds seront en plaque de staff uni, jointoyée au plâtre à modeler. Fixation par polochonnage en fil de fer, filasse et plâtre, avec ossature en bois ou en métal lorsque le vide entre le plafond et le point d'ancrage dépassera 40 cm.
- Les joints creux seront réalisés en éléments de staff monté.
- Au moment de leur mise en œuvre, le taux d'humidité des plaques sera inférieur à 10%
- Chaque surface sera obligatoirement constituée par des plaques de même fabrication, le panachage de fabrication différentes, étant formellement pros crit.
- Les accessoires de suspension seront protégés contre la corrosion.

La suspension se fera par brins de fil de fer galvanisés, torsadés, enrobés de filasse et de plâtre à mouler fixés en sous face du plancher supérieur ou à un solivage en chevrons ou profils métallique à mettre en œuvre par l'Entrepreneur du présent lot. Ce polissage scellé de part et d'autre dans la maçonnerie pourra prendre appui également sur les cloisonnements intermédiaires qui s'arrêteront au-dessus du faux-plafond.

Le maintien des plaques sera complété par des cordons polochonnée et les patins nécessaires.

- Les plaques mises en œuvre auront une planitude telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens contre la sous face du plafond ne puisse faire apparaître une différence supérieure à 2 mm, deux plaques adjacentes ne présenteront pas de désaffleurement.
- Les percements avant pose ou après mise en œuvre ne s'effectueront en aucun cas par percussion mais par découpe au foret ou à la scie, aucune saignée ne pourra être exécutée.
- Tous les calfeutrements et arrêts devront être réalisés de façon à mesurer ne finition complète, et après égrenage et dépoussiérage, le parement du faux-plafond ainsi obtenu ne devra présenter aucune pulvérulence, fissure, soufflure. Etc... Sa surface sera parfaitement plane et lisse, sans trace de reprise.

Avant toute exécution, l'entreprise devra soumettre à l'approbation de l'Architecte un calepin d'appareillage sur lequel apparaîtront notamment les emplacements des poteaux, les appareils d'éclairage, tout ouvrage intéressant le plafond et la répartition des coupes.

2.4 PRESTATIONS DIVERSES COMMUNES A TOUS LES TYPES DE FAUX PLAFONDS

Dilatation

L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ces ouvrages les effets de dilation ou de retrait du gros-œuvre de la construction, tant au droit de la liaison plafond-structure, qu'aux joints de dilatation de la construction.

Trous – Trémies – Découpes

Il y aura lieu de prévoir :

- Les coupes à la demande au droit des parois verticales,
- Les coupes droites et biaises et les éléments de raccordement au droit des zones de formes irrégulières, triangulaires, courbes, etc...
- Les trous de toutes les formes et de toutes dimensions pour la mise en place des appareils d'éclairage ou le renforcement au droit des appareils suspendus pour la mise en place d'un cadre bois ou métallique solidaire de l'appareil.

Les découpes, entailles, percements, scellements et raccords pour le passage des canalisations, gaines.

Raccordements sur parois verticales

Sauf spécification particulières du devis, l'Entrepreneur devra faire son affaire et prévoir les éléments de raccordement qui s'avèreront nécessaires.

Echafaudages – Nettoyage

L'Entreprise devra faire son affaire de tous les échafaudages nécessaires et assurer en fin d'exécution les nettoyages des sols de locaux plafonnés et procéder à l'enlèvement de tous déchets provenant de son intervention.

Essais et réception

Les essais et réceptions interviendront en deux temps selon les règles et normes en vigueur.

- 1) Avant l'enlèvement des échafaudages.
- 2) Après nettoyage des locaux.